



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0342**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Projet de convention partenariale avec la Poste pour l'expérimentation d'un parcours d'inclusion numérique en lien avec le projet Pass numérique

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0342**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Bron - Villeurbanne - Vénissieux

objet : **Projet de convention partenariale avec la Poste pour l'expérimentation d'un parcours d'inclusion numérique en lien avec le projet Pass numérique**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'échelle nationale, on estime qu'environ 13 millions de Français sont considérés comme étant en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils ont peu ou pas d'usages numériques alors qu'il s'agit d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle (Crédoc - Baromètre du numérique, 2018).

La Métropole de Lyon a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur. Compte tenu du développement des services numériques dans l'ensemble de la vie quotidienne et de la dématérialisation de la plupart des démarches administratives, il est devenu, en effet, essentiel d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et leur autonomisation.

L'objectif de ces différentes actions est d'accompagner au mieux les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques parmi nos bénéficiaires : bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), personnes en recherche d'emploi, jeunes en difficulté sociale, personnes âgées et familles.

Parmi ces actions, figure le Pass numérique, pour lequel il est proposé d'établir un partenariat avec la Poste. Il s'agira d'expérimenter plus particulièrement, au sein de 3 bureaux de poste, un parcours spécifique pour les usagers en situation d'illectronisme, alliant équipement et formation, tout en observant une logique de réemploi du matériel.

II - Le déploiement des Pass numériques sur la Métropole

Lauréate en 2019 d'un appel à projets lancé par l'État pour co-financer le déploiement de Pass numériques par les collectivités, la Métropole déploie ce dispositif depuis octobre 2020 sur son territoire.

Le Pass numérique se matérialise par un "titre" (sur le modèle du "chèque-déjeuner"), destiné à financer une médiation et / ou une formation aux usages des outils numériques auprès de publics en difficulté de ce point de vue.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3591 du 9 décembre 2019, la Métropole a approuvé une première convention de partenariat avec 7 partenaires ayant accepté de co-déployer le dispositif sur la Métropole : la CAF du Rhône, les points d'information médiation multi-services (PIMMS), ATD Quart-Monde, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), la Mission locale de Lyon ainsi que Pôle emploi.

Le partenariat proposé avec la Poste s'inscrit dans ce cadre, avec la perspective d'un déploiement plus ambitieux de ces actions de médiation numérique, celle-ci allant plus loin que le déploiement prévu initialement avec les autres partenaires. C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat prenant en compte ces spécificités.

III - Le Parcours d'inclusion numérique

1° - Le projet proposé

Opérateur public de missions d'intérêt général, par sa contribution à l'aménagement du territoire et à l'accessibilité bancaire, notamment par sa proximité avec les populations plus particulièrement touchées par l'illectronisme et ses savoir-faire en matière d'inclusion, la Poste contribue d'ores et déjà activement à réduire la fracture numérique partout dans les territoires.

En lien avec l'action de la Métropole, qui poursuit ce même objectif, la Poste souhaite mettre en place un parcours d'inclusion numérique dans 3 bureaux de poste, dans une logique expérimentale.

Après un diagnostic numérique de l'utilisateur par des médiateurs professionnels, celui-ci se verra proposer un Pass de la Métropole s'il est en difficulté face aux différents outils numériques. Le bénéficiaire pourra alors suivre une formation, prioritairement sur l'utilisation du smartphone, dans un lieu d'accompagnement identifié proche du bureau de poste. À la suite de sa formation, il pourra revenir au sein du bureau de poste pour se voir remettre un smartphone reconditionné offert par la Poste (à la condition de ne pas en posséder un).

L'objectif de ce premier partenariat est de former 450 usagers répartis sur les 3 bureaux de poste (150 usagers par bureau de poste). La Poste mettra à disposition 150 smartphones (correspondant à 1/3 des personnes accompagnées) et 10 smartphones pour chaque structure qui accompagnera ces publics dans leur montée en compétences.

Les bureaux de poste concernés sont ceux de Bron centre-ville, Villeurbanne Cusset et Vénissieux Minguettes. Ces bureaux de poste ont été choisis pour leur proximité avec des quartiers prioritaires de la politique de la ville et sont proches de lieux d'accompagnement numérique.

Le projet se déroulera sur la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

2° - Objectifs de l'expérimentation

Les objectifs de cette expérimentation sont multiples :

- éprouver le fonctionnement d'un parcours d'inclusion numérique auprès de publics en difficulté avec l'utilisation des outils et n'ayant pas de matériel,
- proposer aux usagers du matériel reconditionné et les sensibiliser au réemploi et à la réparation du matériel informatique,
- nouer un partenariat ambitieux avec un opérateur emblématique, reconnu par tous et partageant les mêmes valeurs d'insertion et d'inclusion des publics vulnérables.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation afin d'identifier ses apports et les suites éventuelles à apporter en lien avec la stratégie inclusion numérique de la Métropole.

Cette évaluation se fera sur des critères tels que : le taux de suivi des formations prescrites, la satisfaction des usagers et l'intérêt de la remise d'un smartphone suite à la formation.

Si cette expérimentation s'avère concluante, il conviendra alors d'identifier les suites à donner comme en l'étendant par exemple à d'autres bureaux de poste.

IV - Le partenariat entre la Métropole et la Poste

Une convention de partenariat spécifique formalise les engagements réciproques des parties tout au long du déroulé du projet.

La Métropole s'engage à mettre à disposition des 3 bureaux de poste concernés 450 chéquiers de Pass numériques d'une valeur de 100 € l'unité (soit une valeur totale de 45 000 € en Pass). Ces Pass sont destinés à être remis aux usagers dans leur intégralité, la Poste ne retirant aucun bénéfice commercial de la remise de ces Pass numériques au même titre que les autres partenaires.

La Poste s'engage à accompagner spécifiquement les publics en situation de fragilité numérique en identifiant leurs besoins d'accompagnement sur la base d'un questionnaire développé par ses soins et proposé aux usagers par ses médiateurs numériques prestataires.

La Poste s'engage à fournir, dans le cadre de ce projet, 150 smartphones reconditionnés. Ceux-ci seront proposés gratuitement dans chaque bureau de poste participant à l'expérimentation aux 50 premiers usagers qui en feront la demande suite à la complétion de leur formation numérique et sur présentation d'une attestation de formation et remise d'un bon de retrait.

La Poste donnera également 10 smartphones reconditionnés, et issus du réemploi, à chaque structure de médiation identifiées dans le cadre de l'expérimentation, et labellisées par le prestataire de la Métropole, pour permettre le bon déroulement des formations.

Enfin, il est convenu que la Métropole assurera la coordination et l'évaluation du déploiement, en lien avec son dispositif et sa démarche globale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) le partenariat entre la Métropole de Lyon et la Poste pour l'expérimentation d'un parcours d'inclusion numérique, dans le cadre du déploiement du Pass numérique sur le territoire,

b) la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Poste.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondant à l'achat de chéquiers de Pass numériques, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2021- chapitre 011 - opération n° 0P02O5671.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.